



**Commission permanente de Contrôle linguistique**  
**rue Montagne du Parc 4 – 1000 BRUXELLES**

---

Bruxelles, le 3 juillet 2018

[...] [...] **Concerne :** jeu vidéo en anglais

Monsieur le Premier Ministre,

En sa séance du 29 juin 2018, la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), siégeant sections réunies, a examiné votre demande d'avis au sujet de l'offre d'un jeu vidéo en anglais.

Plus précisément, votre demande d'avis s'énonce comme suit (traduction) :

« En vue d'augmenter la connaissance de la cybersécurité auprès des jeunes belges, le Centre pour la cybersécurité Belgique (CCB) compte lancer en 2019 un jeu visant à instruire de façon interactive ainsi qu'à éveiller l'intérêt dans la cybersécurité et l'informatique.

Après avoir mené une étude du marché approfondie, le CCB a conclu que l'ensemble des systèmes développés qui pourront réagir à l'adjudication publique ne sont disponibles qu'en anglais.

Le CCB estime qu'il existe des raisons suffisantes pour offrir aux jeunes un Cyber Game en anglais au lieu du français ou du néerlandais :

- une traduction risque de fausser l'image auprès des jeunes. Le but consiste à les inciter à opter pour une carrière dans le secteur de la cybersécurité. Une traduction d'un Cyber Game risque à fausser l'image de l'environnement réel de travail. Il serait en effet regrettable si les autorités réussissent à convaincre les jeunes de choisir cette orientation sur base d'une fausse image ;
- il est difficile de traduire les missions en français et en néerlandais et en outre, beaucoup de termes techniques sont presque impossible à traduire. Au sein du domaine de la cybersécurité, toutes les documentations techniques sont en anglais et sont très difficilement traduisibles en français ou en néerlandais ;
- la traduction entraînera des frais considérables.

Dès lors, nous aimerions demander votre approbation de pouvoir également autoriser des offres présentant un jeu vidéo en anglais, cependant sans la condition de le faire traduire. »

\*  
\*      \*

Le CCB a été fondé par l'arrêté royal du 10 octobre 2014 portant création du Centre pour la Cybersécurité Belgique et relève du SPF Chancellerie du Premier Ministre.

En vertu de l'article 40, alinéa 2, des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées par arrêté royal le 18 juillet 1966 (LLC), les services centraux, en l'occurrence le SPF Chancellerie du Premier Ministre, rédigent les avis et communications qu'ils font directement au public en français et en néerlandais. Ces avis et communications doivent également mis à la disposition du public d'expression allemande en langue allemande.

Le jeu vidéo concerné doit donc être mis à la disposition des jeunes dans les trois langues nationales (le français, le néerlandais et l'allemand).

Pour ces raisons, la CPCL émet un avis négatif sur votre demande d'autoriser dans l'adjudication publique des offres présentant un jeu vidéo en anglais.

Veillez agréer, Monsieur le Premier Ministre, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président,

E. VANDENBOSSCHE